

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nos Réf : RM - 2022 - 274

LE MAIRE de la Commune de MONEIN ;  
VU les articles L.2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande formulée par Monsieur Paul BESSE, artisan couvreur charpentier – 13 rue du Château à AREN (44400) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public (deux places de stationnement) pour l'installation d'un échafaudage devant le 24 rue Florence, propriété de Monsieur Patrick HARAS à Monein.  
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 16 novembre 2022 et pour une durée de 30 jours, Monsieur Paul BESSE, artisan couvreur charpentier, est autorisée à occuper le domaine public (deux places de stationnement) afin de procéder à des travaux d'installation d'un échafaudage devant le 24 rue Florence à Monein.

**ARTICLE 2** : Pendant cette période, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge du pétitionnaire de façon très apparente, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

A la fin de cette occupation, les lieux seront laissés en l'état initial.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire fait siennes les garanties des risques que peuvent faire encourir cette occupation et dégage la Commune de toute responsabilité à cet égard.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur Paul BESSE,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- aux Personnels communaux.

Monein, le 16 novembre 2022  
Le Maire,  
Bertrand VERGEZ-PASCAL

